

# ALCOOL-IN

## ALCOOL AU VOLANT : POUR LES NOUVEAUX CONDUCTEURS C'EST "ZÉRO VERRE"

Le Gouvernement l'avait annoncé en janvier (1) et la mesure entre en vigueur au 1er juillet 2015 : le taux d'alcool autorisé pour les conducteurs novices est réduit à 0,2 gramme par litre de sang (2).

Un conducteur est considéré comme « novice » pendant les 3 années qui suivent l'obtention de son permis, ou 2 années s'il l'a obtenu par le biais de la conduite accompagnée. Un conducteur novice possède un permis dit « probatoire ».

La plupart des conducteurs novices sont des jeunes. Or, d'après la Sécurité Routière (3) :

- Un conducteur novice a 4 fois plus de risque d'être impliqué dans un accident mortel qu'un conducteur expérimenté
- 24% des accidents mortels impliquent des conducteurs novices
- La première cause de mortalité et de handicap des 18-25 ans sont les accidents de la route
- 1/4 de ces accidents sont dus à une alcoolémie excessive (pas de ponctuation dans une énumération)

A partir du 1er juillet, un conducteur novice contrôlé avec une alcoolémie supérieure ou égale à 0,2 g/l de sang ou 0,1 g/l d'air expiré risquera un retrait de 6 points de son permis de conduire, une amende forfaitaire de 135€ et l'immobilisation de son véhicule.

Un taux d'alcoolémie à 0,2g/l signifie que le conducteur novice ne peut plus boire un verre d'alcool avant de prendre le volant. C'est le message que fait passer cette nouvelle affiche de la Sécurité Routière.



### Articles en lien :

La réglementation de la consommation (L'alcool et la loi)

Les conséquences sanitaires et sociales de la consommation d'alcool (L'alcool en France, état des lieux)

### Sources :

(1) : Sécurité routière : 26 nouvelles mesures pour une nouvelle mobilisation (Ministère de l'Intérieur)

(2) : Sécurité routière : interdiction de l'oreillette et réduction du taux d'alcool autorisé (Ministère de l'Intérieur)

(3) : Permis probatoire – Taux d'alcool autorisé : 0.2 g/l de sang (Sécurité Routière)